



# Ville de Cerny

## Essonne

### Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 26 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mai à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 20 mai 2014.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, Mme LEPAGE, Mme BOUCHARD, M. LAUNAY, Mme PROUST, Mme MITTELETTE-ROUSSI, M. ROTTEMBOURG, Mme PANNETIER, M. LACOMME, Mme BARBERI, M. GUEZO, Mme DENOYER, M. MOUCHET, Mme THOMAS, M. LEFORT, M. HERMANT, Mme CHOUPAY, M. BERTHELOT, Mme MATISSE, M. NOURRIN

Ont donné pouvoir : M. Alain PRAT à Mme Monique PANNETIER  
M. Rémi HEUDE à M. François LACOMME  
M. Olivier CARNOT à Mme Marie-Claire CHAMBARET

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Elisabeth PROUST

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2014 appelle les remarques suivantes : Monsieur HERMANT indique que les pièces à annexer n'étaient pas jointes au PV soient :

- le règlement intérieur du Conseil municipal
- la liste des personnes désignées à la commission communale des impôts directs

Par ailleurs, il a demandé à ce que le nom des élus votant CONTRE ou S'ABSTENANT soit précisé. Le Conseil Municipal, à la majorité, a autorisé cette modification (Mme PROUST et M. LAUNAY se sont abstenus).

**Décision N° 8-2014 – 1.1**      **MAPA n° 13-15- PI relatif à la Maîtrise d'Œuvre pour les travaux d'aménagement des espaces publics en « cœur de village »**

Attribution du marché n° 13- 15 - PI relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des espaces publics en « cœur de village » au groupement composé par le bureau d'études BEA – Le Vivaldi – 87 Route de Grigny – 91137 RIS ORANGIS et le paysagiste ZADRA GAILLARD – Chemin Prairie de la Chartre – 91310 LONGPONT SUR ORGE pour un montant de : 67.073,91 € HT soit 80.488,69 € TTC.

**Décision N° 9/2014 – 1.1****Contrat relatif au nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments communaux**

Attribution du contrat relatif au nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments communaux à l'auto-entrepreneur « M. BUTEZ Mickaël » – 1 rue des Provençères –91820 Boutigny Sur Essonne pour un montant annuel de 5.500 € HT (soit 5.500 €TTC).

**N° 2014 / V / 1 – 7.5****Demande de subvention – Réserve parlementaire**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
 VU le budget primitif 2014 de la collectivité,  
 CONSIDÉRANT les projets d'investissement communaux,  
 CONSIDÉRANT la subvention susceptible d'être accordée par Monsieur Vincent DELAHAYE, Sénateur de l'Essonne, dans le cadre de sa réserve parlementaire 2014,  
 L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération et l'échéancier suivants :

Opération	Montant HT	TVA 20.00 %	Total TTC
Travaux de réfection au sein de l'école élémentaire	17 212.14 €	3 442.43 €	20 654.57 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 212.14€</b>	<b>3 442.43 €</b>	<b>20 654.57 €</b>

Plan de financement	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux de réfection au sein de l'école élémentaire	17 212.14 €	
Autofinancement communal		17 212.14 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 212.14 €</b>	<b>17 212.14 €</b>

**MANDATE** Madame le Maire pour rechercher toute subvention pouvant participer financièrement au financement de l'opération,

**SOLLICITE** une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur, notamment de Monsieur le Sénateur Vincent DELAHAYE, dans le cadre de sa réserve parlementaire,

**AUTORISE** Madame le Maire à constituer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2014 / V / 2 – 7.5****Demande de subvention du Fonds National de Prévention (FNP)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code du Travail, notamment son article L.4121-2,  
 VU la loi n° 2001-674 du 17/07/2001 créant le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les fonctions publiques territoriales et hospitalières au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL),  
 CONSIDÉRANT la nécessité d'évaluer les risques professionnels présents dans les unités de travail de la collectivité,

CONSIDÉRANT le soutien financier susceptible d'être apporté par le Fonds National de Prévention (FNP) aux collectivités souhaitant réaliser leur document unique,  
CONSIDÉRANT l'engagement de la commune dans une démarche d'amélioration de l'hygiène, de la sécurité au travail et de prévention des risques professionnels,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**SOLLICITE** une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL,

**AUTORISE** Madame le Maire à constituer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2014 / V/ 3 – 7.5**

**Attribution d'une subvention de fonctionnement  
à une association**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le budget primitif de la commune adopté par délibération n° 2014 / IV / 7 – 7.1 du 28 avril 2014,  
VU la délibération n° 2014-IV-5 – 7.5 du 28 avril 2014 attribuant, pour 2014, des subventions aux associations et autres organismes de droit privé,  
CONSIDÉRANT le montant de la subvention attribuée à l'association « Fête en Gâtinais »,  
CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en charge les frais de repas des participants aux jeux « Intervillages » 2014,  
L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** l'attribution d'une subvention supplémentaire d'un montant de 200,00 € à l'association « Fête en Gâtinais »,

**DIT** que les crédits seront pris sur le budget en cours,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2014 / V / 4 – 5.7**

**CCVE : principe de création d'un service mutualisé  
d'instruction des autorisations du droit des sols  
(ads) et adhésion de la commune à ce service**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D.5211-16,  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.422-8 et R.423-15,  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 104 et suivants,  
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales (dite RCT),  
VU la loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014,  
CONSIDÉRANT que les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant 10 000 habitants ou plus, ne pourront plus bénéficier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'étude technique des demandes d'autorisation,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 mars 2014 actant, d'une part, le principe de création et de mise à disposition d'un service instructeur mutualisé des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et, d'autre part, la création de deux postes d'instructeur (catégorie B ou C filière administrative ou technique) et d'un poste de secrétaire (catégorie C filière administrative) en lien avec le principe de création du service instructeur mutualisé,  
CONSIDÉRANT la nécessité d'anticiper au mieux les grandes réformes induites par la loi ALUR,  
CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de bénéficier d'un service mutualisé d'instruction des ADS,  
CONSIDÉRANT le service susceptible d'être mis à disposition par la Communauté de Communes du Val d'Essonne,  
CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un comparatif avec le service susceptible d'être mis en place par le Parc Naturel Régional de Gâtinais,  
L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** le report de la question au prochain Conseil municipal.

**N° 2014 / V / 5 – 2.1**

**Modification du périmètre de sursis à statuer dans le cadre des études sur le PLU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme,  
VU la réglementation du POS approuvé par délibération le 6 septembre 2005,  
VU la délibération n° 2011 / VIII / 11 - 2.1 du 15 septembre 2011 portant engagement de la procédure de révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme,  
VU la délibération n° 2013 / V / 8 - 2.1 du 23 mai 2013 instaurant un périmètre de sursis à statuer sur le centre-bourg de la commune,  
VU le rapport du commissaire enquêteur du 23 décembre 2013 sur l'enquête publique du PLU arrêté le 8 juillet 2013,  
CONSIDÉRANT le souhait de la population, qui s'est exprimée lors de ladite enquête publique, de préserver les cœurs d'ilots du centre-bourg,  
CONSIDÉRANT que le centre-bourg et la RD.191 sont des secteurs soumis à une forte pression urbaine,  
CONSIDÉRANT que la commune pourrait envisager de mieux préserver ces espaces,  
CONSIDÉRANT la nécessité de limiter l'urbanisation de la RD.191 dans sa section avenue d'Arpajon,  
CONSIDÉRANT que ces secteurs sont situés à des emplacements stratégiques sur le territoire de la commune,  
CONSIDÉRANT que le choix entre destination urbaine ou naturelle de ces périmètres n'est pas encore fait,  
CONSIDÉRANT qu'une éventuelle urbanisation de ces périmètres est susceptible de compromettre le plan de zonage du futur PLU,  
CONSIDÉRANT la souplesse de la réglementation actuelle et la probable mise en place d'une réglementation plus stricte,  
VU l'avis favorable de la commission urbanisme,  
VU les plans matérialisant le périmètre du sursis à statuer,  
L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les périmètres de sursis à statuer selon les plans ci-dessous et qui seront mis en place dans le cadre des études sur le PLU,

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin de les faire respecter,

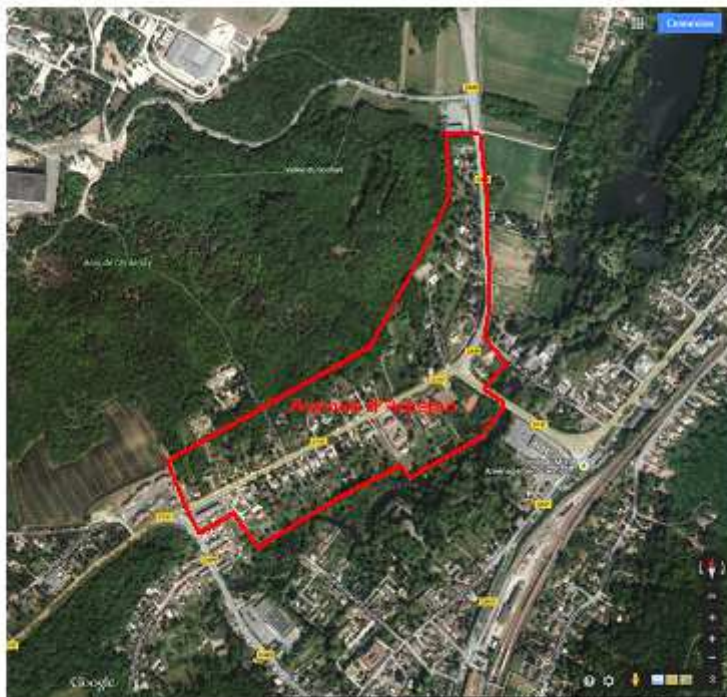
**CHARGE** Madame le Maire de motiver et signer les arrêtés individuels prenant en compte les sursis à statuer,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Centre-bourg



Avenue d'Arpajon



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un correspondant défense dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des administrés aux questions de défense,  
CONSIDÉRANT la nature des missions confiées au « correspondant défense »,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**DESIGNE** Monsieur Rustique GUEZO en tant qu' élu « Correspondant défense ».

**PRECISE**, à ce titre, ses missions :

- Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité
- Il apporte des informations sur l'actualité défense
- Il agit en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen
- Il explique l'engagement dans l'armée active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense
- Il a un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 21h30.

\*\*\*\*\*

En application de l'article L.2121-26 du Code général des collectivités territoriales, la communication du procès-verbal de la séance peut être demandée dès son établissement par toute personne, en mairie.